

**PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021 À 18H30
À L'EJMT DE TROUY**

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Philippe LE LOUARNE, Maryline HOAREAU, Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Philippe MOUTAUD, Chrystelle TEIXEIRA jusqu'au point « recensement de la population », David NEDELEC à partir du point « fixation des tarifs périscolaires 2022 », Vincent BRIEND à partir du point « approbation des budgets supplémentaires 2021 » .

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Vincent BRIEND jusqu'au point « recensement de la population », Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE, David NEDELEC jusqu'au point « actualisation des tarifs 2022 de location de la salle multisports » .

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, Romain DOUBRE, David NEDELEC.

Ont donné pouvoir : Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Vincent BRIEND à Franck BRETEAU,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE,
Romain DOUBRE à Philippe MOUTAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

**I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 21/09/2021**

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE : Franck BRETEAU, le Maire
conseiller communautaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Autorisation de réunir le Conseil municipal à L'EJMT

Depuis plusieurs mois, le Conseil municipal se réunit à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT (EJMT), à titre exceptionnel, dans le cadre des mesures dérogatoires imposées par l'épidémie. Or, la réunion « en tout lieu » des organes délibérants des collectivités locales et des EPCI a pris fin le 30/09/2021 et en conséquence, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal devrait se réunir et délibérer à la mairie de la commune. Depuis le 1^{er} octobre, c'est la fin :

- des réunions « en tout lieu » ;
- de la possibilité pour un élu de disposer de deux pouvoirs ;
- de la limitation de l'accès du public à ces réunions.

Et également le retour du quorum à la moitié des élus présents.

Vu les échanges de correspondances en date des 14 et 28 septembre 2021, entre Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet du Cher, concernant le changement de lieu de réunion du Conseil municipal ; Monsieur le Maire propose, à titre dérogatoire et exceptionnel, de réunir le Conseil municipal de la ville de Trouy à l'EJMT à compter du 1^{er} octobre 2021 et ce, jusqu'en 2023, soit jusqu'à la date d'achèvement des travaux du château Rozé qui deviendra le nouvel hôtel de ville ; Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **AUTORISE et DÉCIDE** que les réunions du Conseil municipal se dérouleront à l'EJMT et ce, jusqu'à la date d'achèvement et de réception des travaux de la nouvelle mairie sise au château Rozé, prévue pour 2023.

2. Installation d'une nouvelle Conseillère municipale, Françoise PAJAK, suite à la démission de Madame Caroline GUILLAUME et actualisation de la composition des commissions municipales en découlant

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que suite à la démission, par lettre en date du 20 septembre 2021 de Madame Caroline GUILLAUME de son mandat de conseillère municipale, dont une copie a été adressée à Monsieur le Préfet, l'assemblée peut être complétée par la désignation du suivant de la liste conduite par Monsieur Franck BRETEAU, ayant remporté 1111 voix et 23 sièges de conseillers municipaux (communes de plus de 3 500 habitants), à savoir par Madame Françoise PAJAK. Monsieur le Maire rappelle que Madame Caroline GUILLAUME était Conseillère municipale déléguée à **L'humanitaire** : Les projets humanitaires et **L'évènementiel** : La fête des bébés, du sport et de la jeunesse. Monsieur le Maire indique à l'assistance que les missions relatives :

- aux projets humanitaires sont délégués à Nadine MOREAU
- à l'évènementiel sont délégués à :
 - Nadine MOREAU pour la fête des bébés,
 - et à Stéphane DUFLOUX pour le sport.

Monsieur le Maire rend compte de la participation de Monsieur Françoise PAJAK aux différentes commissions municipales : vie de la cité et seniors. Le Conseil municipal **A APPROUVÉ** la constitution et la composition des commissions telles que présentées.

II/ POINTS INFORMATIFS

1. Programmation prévisionnelle 2022 des conseils municipaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dates retenues pour les réunions des bureaux et conseils municipaux.

RÉCAPITULATIF PROGRAMMATIONS PRÉVISIONNELLES 2022	
BUREAUX MUNICIPAUX A 18 H 30 EN MAIRIE	CONSEILS MUNICIPAUX A 18 H 30 A L'EJMT
mardi 11 janvier	mardi 18 janvier
mardi 1 ^{er} février	mardi 22 février (DOB 2002)
mardis 8 et 29 mars	
	mardi 5 avril (BP 2022)
mardi 3 mai	mardi 24 mai
mardi 7 juin	mardi 28 juin
mardi 5 juillet	
mardi 30 août	
mardi 13 septembre	mardi 27 septembre
mardi 11 octobre	
mercredi 2 novembre	mardi 8 novembre (BS ET TARIFS 2023)
mardi 6 décembre	mardi 13 décembre

2. Présentation des rapports 2020 de Bourges Plus sur le prix et la qualité des services publics eau – assainissement – élimination des déchets

Parmi les compétences communales transférées, Bourges Plus exerce les services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets. Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, il a été rendu compte au Conseil communautaire du 17 juin 2021 de l'activité de ces trois services publics pour l'année 2020. Ces rapports ont été transmis à Monsieur le Maire en

date du 20 septembre 2021 afin de favoriser l'information et la transparence de gestion de ces services auprès des élus et des usagers. Les rapports d'activité des services de Bourges Plus 2020 sont disponibles

- en version dématérialisée sur le site de Bourges Plus via les liens suivants :

https://www.agglo-bourgesplus.fr/web/medias/files/publications/eau/RPOS/RPOS_Eau_2020.pdf

https://www.agglo-bourgesplus.fr/web/medias/files/publications/ASSAINISSEMENT/RPOS_Assainissement_2020.pdf

https://www.agglo-bourgesplus.fr/web/medias/files/environnement/RPOS_dechets/RPOS_2020_Environnement.pdf

- et consultables en version papier en mairie.

3. Acceptation par Bourges Plus de la garantie d'emprunt pour construction de 7 logements sociaux en VEFA du lotissement « Séniors - Pâture – Acacias » demandée par France-Loire

Le 13 septembre 2021, France Loire a adressé à Monsieur le Maire une demande de quotité d'emprunt pour la prise en charge au titre de 2021, soit par la ville de TROUY ou par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, des opérations de construction de 7 logements sociaux en VEFA lotissement « Seniors – Pâture – Acacias ». Cette demande a aussitôt été transmise pour instruction à Bourges Plus conformément à la délibération du Conseil communautaire du 25/02/2019, rappelant cette compétence en matière de garantie d'emprunt. Par courriel en date du 15 septembre 2021, Bourges Plus a donné une suite favorable à cette demande à hauteur d'une quotité de 100 %, conformément aux modalités d'interventions définies par Bourges Plus.

III/ POINTS DES RENDUS COMPTES (DÉCISIONS)

1. MAPA N° 06-2021 relatif à la production, au conditionnement et à livraison de repas, en liaison froide, en direction des restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement

Par décision du 10/12/2019, le Conseil municipal avait attribué à la société ANSAMBLE le MAPA N° 16-2019 portant sur « la production, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide, en direction des restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement » pour un montant annuel estimé à 82 225 € HT soit 86 800 € TTC pour la fourniture de 35 000 repas en moyenne et pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce marché étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été lancée. L'offre la plus avantageuse économiquement demeure celle d'ANSAMBLE. Le prix unitaire du repas passe de 2.35 € HT à 2.54 € HT, soit une hausse de 0.19 € par repas (+ 8%). L'estimation du marché suit en conséquence cette hausse et passe de 82 225 € HT à 88 900 € HT.

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à la société ANSAMBLE pour un montant estimé à 88 900 € HT pour la fourniture d'une estimation de 35 000 repas et pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base du tarif/repas suivant : 2.54 € HT soit 2.68 € TTC.

2. Subvention « soutien de certaines cantines scolaires » dans le cadre du plan relance

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du projet présenté dans le cadre du « Soutien aux cantines scolaires de certaines écoles élémentaires et maternelles » pour un montant de **5 741.96 € HT** ; de son financement à 100 % dans le cadre du plan de relance et de son engagement, l'opération étant inscrite, tant en dépenses qu'en recettes, au budget 2021 de la commune.

3. Fixation des tarifs au titre de l'année civile 2022

Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes. Il informe l'assemblée que la pandémie a continué à avoir un fort impact sur la vie municipale et associative ainsi que sur les services rendus à la population donc il a été décidé d'appliquer les orientations suivantes en matière de fixation des tarifs 2022. Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la reconduction des tarifs pour l'année 2022 tels que ci-dessous

1/ Tarifs des services à la population (affaires générales, affaires funéraires, salles municipales et matériels hors EJMT et SMS)

- Aucune augmentation – reconduction des tarifs de 2021.

2/ Tarifs de la location de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT

- Aucune augmentation – reconduction des tarifs de 2021.

3/ Tarifs de la salle multisports

- Aucune augmentation – reconduction des tarifs de 2021.

4/ Tarifs des services enfance et périscolaire

- + 1.5 % sur propositions de la commission enfance-scolaire

4. SDE 18 travaux de rénovation de l'éclairage public

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** des plans de financements engagés, tels que ci-après :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
Rénovation ARMOIRE EP Rue DE GRANDFOND	500.00	500.00	0.00
Rénovation EP Rue de la Rivelaine (AT 0469)	766.00	383.00	383.00

IV/ POINTS DÉLIBÉRATIFS

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE : Franck BRETEAU, le Maire
conseiller communautaire**

LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET LES RESSOURCES HUMAINES

Actualisation de la délibération portant sur la gratification des stagiaires

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

- Une gratification obligatoire et minimale sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur pour tout stage égal ou supérieur à 2 mois : la gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire (au 2/11/2021 = 514.20 €)
- Une gratification facultative et complémentaire sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur pour tout stage égal ou supérieur à 2 mois sur la base d'un taux de 16 à 100 % du plafond horaire de la sécurité sociale selon l'assiduité de l'étudiant et le travail fourni apprécié par l'autorité territoriale sur avis du service concerné.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **INSTITUE** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ; **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention type et **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2022 général de la commune pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service administratif.

**LA VIE DE LA CITE : Nadine MOREAU, 1^{ère} adjointe
conseillère communautaire**

Coordonnatrice communale pour le recensement INSEE 2021 de la population

Recensement de la population

Madame Nadine MOREAU, coordonnateur communal, informe l'assistante que 9 candidatures ont été reçues en mairie et apporte des précisions quant aux critères retenus pour la sélection des candidats. Les futurs agents doivent habiter ou avoir habité la commune de Trouy, être disponibles pour les deux réunions de formation, pour la présentation des vœux du Maire aux habitants, avoir un téléphone portable et pouvoir se déplacer sur le Nord. Elle porte à la connaissance du Conseil municipal les agents retenus : 7 agents (Chantal THOMAS, Danièle ALANIOU, Lorence LEDUC, Sandrine LEROY, Chantal DELORME, Marie-Dominique RENAUD, Béatrice DIEN SORET). Madame Nadine MOREAU présente également les conditions du découpage de la Ville pour un total de 11 districts soit environ 1 750 foyers et rappelle la règle fixée par l'INSEE à savoir : ne pas dépasser 280 foyers par agent. Les agents recenseurs seront rémunérés par foyer visité et selon le nombre de personnes recensées. La rémunération fait l'objet d'une dotation de l'INSEE à hauteur de 7 126 € laquelle ne couvre pas l'ensemble des dépenses. L'apport communal est estimé à environ 3 000 €.

- **Délibération portant sur la création des postes d'agents recenseurs adoptée à l'unanimité**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **CRÉE** 7 postes d'agents recenseurs et **PRÉCISE** que les agents suivants : Véronique CARTIER, Clotilde DUFLOUX, Marie-Christine LAGE et Cécile GRESSIN sont autorisées et habilitées en cas de besoins à participer aux travaux du recensement 2022.

- **Délibération portant fixation des taux de rémunération des agents recenseurs adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs et le coordonnateur communal selon les taux suivants :

- feuille logement **0.80 €**
- bulletin individuel **1.13 €**
- séance de formation **40 €**

Monsieur le Maire précise que les cotisations seront calculées à partir du forfait déterminé par la sécurité sociale. Monsieur le Maire indique également que la dotation de **7 126 €** octroyée à la ville de Trouy ne permettra de couvrir que partiellement l'intégralité des salaires. Entendu l'exposé de Madame Nadine MOREAU, adjointe au Maire déléguée aux services à la population. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la fixation des taux de rémunération tels que susvisés ainsi que la prise en charge de frais complémentaires et **PRÉCISE** que le Budget nécessaire au recensement sera prévu au BP 2022.

LES FINANCES : Didier GEORGES, 2^{ème} adjoint

1. Approbation des budgets supplémentaires 2021 et délibérations en découlant

- **De la commune**

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus, vu la présentation effectuée par Monsieur Didier GEORGES, adjoint au Maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances organisées à ce titre, considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2021 de l'entité principale de la Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **8 302.00 €** et **257 011.00 €**. Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2021 relatif à l'entité principale de la Commune.

- **Du Bâtiment commercial**

Vu le projet de Budget supplémentaire transmis à l'ensemble des élus, vu la présentation effectuée par Monsieur Didier GEORGES, adjoint au Maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances organisées à ce titre, considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2021 de l'entité annexe du bâtiment commercial, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **0 €** et **4 €**. Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2021 relatif à l'entité annexe du Bâtiment Commercial.

- **Du Lotissement Résidences Séniors**

Vu la présentation effectuée par Monsieur Didier GEORGES, adjoint au Maire chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances organisées à ce titre, considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget supplémentaire 2021 de l'entité annexe du Lotissement Résidences Séniors, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **150 €** et **0 €**. Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2021 relatif à l'entité annexe du Lotissement Résidences Séniors.

- **Actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements**

Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements - AP/CP N° 01-2019 portant travaux pluriannuels d'aménagement de trottoirs et voirie

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité **A ABROGÉ** la délibération du 13/04/2021 et à la remplacer par la présente délibération ; **ACTUALISE** l'opération en rapport avec les écritures et engagements actés depuis la précédente délibération, portant modification des enveloppes budgétaires réparties pour les exercices 2021 à 2024, tel que détaillé au travers de l'échéancier ci-après et **APPROUVE** les crédits inscrits au budget supplémentaire 2021 de la commune, dans le cadre des opérations 48 – « voirie-sécurité-environnement » d'une part et 95 « structures et équipements sportifs » d'autre part ;

Opération N°01-2019 « TRAVAUX PORTANT AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET VOIRIE »							
Autorisation de programme pluriannuelle =							977 608
Crédits de paiement	CA 2019	CA 2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Frais publication MAPA	-	-	-	-	-	-	-
Maîtrise d'œuvre	-	9 960	16 634	5 577	2 555	-	34 726
Travaux d'aménagement	-	323 680	405 455	133 699	80 048	-	942 882
Total CREDITS	-	333 640	422 089	139 276	82 603	-	977 608
Ressources envisagées	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
SUBVENTION DETR TF+TC 1;2;3	-	28 680	40 350	16 454	-	-	85 484
SUBVENTION DETR TC 5	-	-	39 169	22 555	-	-	61 724
FONDS CONTRAT VILLE ET POLE AGGLOMERATION TC 4	-	-	74 804	-	-	-	74 804
FCTVA	-	-	54 730	69 239	22 847	13 550	160 367
EMPRUNT	-	-	-	-	-	-	-
APPORT COMMUNAL (dont fonds propres)	-	304 960	213 036	31 028	59 756	-13 550	595 229
TOTAL RESSOURCES	-	333 640	422 089	139 276	82 603	-	977 608

Actualisation d'une autorisation de programme et crédits de paiements - AP/CP N° 01-2021 pour projet d'aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics, avec restructuration en mairie et autres services publics

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité **A ABROGÉ** la délibération du 13/04/2021 et à la remplacer par la présente délibération ; **ACTUALISE** l'opération en rapport avec les écritures et engagements actés depuis la précédente délibération, portant modification des enveloppes budgétaires réparties pour les exercices 2021 à 2024, tel que détaillé au travers de l'échéancier présenté ci-après et **APPROUVE** les crédits inscrits au budget supplémentaire 2021 de la Commune, dans le cadre de l'opération 20 – « aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics »

Opération N°01-2021 « Projet d'aménagement du Château ROZE, ses dépendances et espaces publics avec restructuration en mairie et autres services publics »					
Autorisation de programme = 2 627 924					
Phasage des crédits / année en montants TTC	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Phase 1-a - réhabilitation kiosque + entrée (2 tours et portail) + aires de jeux et parcours de santé	337 942	0	0	0	337 942
Phase 1-b - réhabilitation serre et création du jardin pédagogique	2 938	162 929	0	0	165 867
Phase 1-c - aménagement des espaces publics	87 481	427 649	0	0	515 130
Phase 2 - réhabilitation et restructuration du château	112 287	748 349	748 350	0	1 608 986
TOTAL CREDITS MOBILISES	540 647	1 338 927	748 350	-	2 627 924
Ressources envisagées en TTC	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Subventions et autres financements extérieurs Phase 1-a	174 648	0	0	0	174 648
Subventions et autres financements extérieurs Phase 1-b	0	115 088	0	0	115 088
Subventions et autres financements extérieurs Phase 1-c	0	35 000	35 000	0	70 000
Subventions et autres financements extérieurs Phase 2	0	495 843	495 843	0	991 685
Reversement du FCTVA	0	79 012	219 638	122 759	298 650
EMPRUNT					0
APPORT COMMUNAL (dont fonds propres et Epargne)	365 999	613 984	-2 130	-122 759	977 853
TOTAL RESSOURCES	540 647	1 338 927	748 350	0	2 627 924

2. Admission des produits irrécouvrables

Monsieur Didier GEORGES, adjoint au Maire délégué aux finances présente les admissions en non-valeur, concernant des créances émises initialement au titre du budget principal de la « commune ». Vu l'état P 511 édité par le trésorier, en date du 07 octobre 2021, concernant les divers produits non recouverts à cette même date ; considérant que l'avis du conseil municipal doit faire l'objet d'une délibération. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **PRONONCE** l'admission en non-valeur des produits déclarés irrécouvrables suivants et **PRÉCISE** par ailleurs que la dépense en découlant, est inscrite dans le cadre du Budget 2021 de l'entité « Principale » de la commune à laquelle elle se rapporte ; imputation comptable à l'article 6541 du chapitre 65.

ÉTAT P511 liste n°4772550312 – budget principal :

Année 2020 – T-304	27.48 €
Année 2020 – R-7-53	19.12 €
Année 2020 – R-6-52	3.17 €
Année 2020 – R-5-49	0.03 €
Année 2020 – R-6-98	3.17 €

TOTAL DE LA DÉPENSE IMPUTABLE A L'ÉTAT P511 liste n°4772550312 - budget « Principal » = 52.97 €

3. Institution des provisions pour risques et charges sur créances douteuses et impayés

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVE** la constitution à partir de cet exercice 2021, d'une provision semi-budgétaire concernant les impayés de la collectivité à hauteur de l'état liquidatif transmis annuellement par la trésorerie ; **A RETENU** le principe de calcul de la provision, instauré sur un pourcentage de 20 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans, estimé au 31 décembre de l'exercice courant, dans la limite des prévisions budgétaires au 6817. **DIT** que les crédits seront prévus chaque exercice en dépense au compte 6817 sur la base d'un état prévisionnel proposé par le comptable de la collectivité avant le vote du budget consécutif et **PRÉCISE** en conséquence que la somme de 64.00 € sera portée au budget supplémentaire 2021 de la Commune de Trouy, tant à l'article dépenses réelles 6817, que l'article recettes réelles 7817, pour permettre à la fois, la constitution et la reprise de provision pour créances douteuses.

4. Participation au RASED pour l'année scolaire 2020/2021

Madame Rachel TANNEUR, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires expose que depuis plusieurs années, la commune de TROUY participe au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés). Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. La participation est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune concernée ; à savoir 356 enfants concernés dans notre commune au titre de l'année scolaire 2020/2021. Vu la convention qui lie les communes dans le cadre de la mise en place du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés, dont la ville de TROUY, fait partie intégrante ; Vu la proposition de maintenir à l'identique le montant de la participation par élève qui s'élève à 1.50 €, au vu du bilan financier positif de 1 402.21 € adopté au titre de l'année scolaire 2020/2021. Il est proposé à l'assemblée d'approuver la participation suivante pour la ville de Trouy, qui s'évalue donc à : **1,50 € x 356 enfants concernés = 534.00 €**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ACCEPTE** le principe de la participation au RASED pour l'année scolaire 2020/2021 et **CONFIRME** que la dépense émanant de cette participation, sera imputée à l'article budgétaire 6288 du chapitre 011 du Budget principal de la Commune 2021, dûment crédité à cet effet.

5. Approbation avenant N° 6 contrat Ville-Centre 2017-2021 présenté par le Conseil départemental du Cher

Le dernier avenant référencé N° 5 a été approuvé par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2021. Le présent avenant N° 6, présenté par le Conseil départemental du Cher en date du 28/09/2021, a pour objet de redéployer l'enveloppe de la ville de Trouy. En effet, par courrier 19/08/2021 et en réponse à la demande du Conseil départemental, Monsieur le Maire a présenté l'état d'avancement des trois projets de la ville de Trouy (lesquels doivent être achevés et payés au 31/12/2021). Par un courrier complémentaire du 21/09/2021, Monsieur le Maire a fait remarquer que chacun de ces projets a connu des évolutions techniques et urbanistiques ayant une incidence, soit à la baisse soit à la hausse, sur leur montant. Et solliciter un avenant N° 6 pour pouvoir bénéficier d'un réajustement des prévisions dans le respect des crédits totaux accordés dans le contrat, à savoir :

- Montant total des dépenses : 545 000 € HT
- Montant total des aides : 238 500 €

Le 28/09/2021, notre demande a reçu un avis favorable. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVE** l'avenant N° 6 au contrat de « Ville-Centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » tel que présenté et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

**LES RELATIONS EXTERIEURES : Gérard SANTOSUOSSO, Conseiller municipal délégué
Conseiller communautaire**

**LES RELATIONS EXTERIEURES ET LA VIE POLITIQUE
DONT LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES, BOURGES PLUS**

1. Avis de votre Conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de Bourges Plus

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A DONNÉ** un avis favorable sur Le projet de pacte de gouvernance de Bourges Plus et **DEMANDE** à l'agglomération de prendre en compte les éventuelles observations sur le fond et sur la forme du projet.

2. Approbation des rapports de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29/09/2021 sur le transfert des compétences

- **Numérique**
- **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines GEPU**

Par envoi en date du 15 octobre 2021, Madame la présidente de BOURGES PLUS a notifié à Monsieur le Maire les rapports relatifs au transfert de la compétence « Numérique » et de la compétence « Gestion des eaux Pluviales Urbaines (GEPU) » qui ont été adoptés par les membres de la CLECT le 29 septembre 2021. En application des articles L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de BOURGES PLUS de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification.

• **Délibération portant sur la compétence numérique adoptée à l'unanimité**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence numérique à Bourges Plus.

• **Délibération portant sur la compétence GEPU adoptée à l'unanimité**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à Bourges Plus et les évaluations financières qu'il contient ; et **A APPROUVÉ** le principe d'imputer les charges de renouvellement selon le dispositif d'AC en investissement.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et les services
et a levé la séance à 19h51.**

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Trouy, le 24/11/2021

Le Maire,
Franck BRETEAU

